



COMITE DIRECTEUR EN TELECONFERENCE - LUNDI 18 MAI 2020

PROCES VERBAL

Préside : M. LEIRITZ P.

Participent : Mme GEOFFROY A. - M. BERNARD K. - M. BOURCELOT J. - M. FLAGET C. - M. FLAMERION L. - M. HEUERTZ P. - M. JACOB E. - M. MAIGROT B. - M. MATHELIN G. - M. MONETTI J. - M. PIOT R. - M. ROZE P. - M. SIMON G. - M. TRESSENS L. - Mme LAMBERT B. - M. SCHAEFFER J-J

Assiste : M. SIMON J. (salarié)

Le Président rappelle que suite à la validation des classements et montées/descentes de la LGEF le samedi 16 mai 2020 après validation de la Ligue du Football Amateur, le District est enfin en mesure de diffuser ses classements et valider ses montées et descentes dès ce lundi 18 mai 2020.

Le Président comprend que le délai d'attente a pu sembler long, mais celui-ci était obligatoire et nécessaire pour assurer l'exactitude des décisions énoncées ci-après.

Décisions suite à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de CODID-19

Considérant les procès-verbaux du Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020 et du 11 mai 2020,

Considérant le procès-verbal du Bureau Exécutif de la LFA du 20 avril 2020,

Considérant que selon l'article 13.6 des Statuts du District de Haute-Marne de Football, le Comité Directeur « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ; » et que selon l'article 1 des Règlements Particuliers du District Haute-Marne de Football (DHMF), le Comité Directeur peut « prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football ».

Le Comité Directeur du DHMF prend acte et rappelle les dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020, ainsi que les décisions complémentaires prises par le Comité Exécutif de la FFF du 11 mai 2020 :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Chaque classement arrêté au 13 mars 2020 devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;



- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
 - Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
 - Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation ...) ;
- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;
- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;
- Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;



- Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;
- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020.

En conséquence, le Comité Directeur du District de Haute-Marne de Football (DHMF) prend les décisions suivantes :

Règles de départage prévues dans les textes du DHMF adaptées (article 11.2 des règlements particuliers du District Haute-Marne faisant référence à l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la LGEF), conformément aux règles exposées ci-avant et aux dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF :

- En cas d'égalité de points ou d'égalité de quotient dans une poule, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :
 - 1^{er} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes, à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;
 - 2^{ème} critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes, là aussi à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;
 - 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 3 étant là aussi valable) ;
 - 4^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 3 étant là aussi valable) ;
 - 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fait par tirage au sort.
- Lorsqu'il s'agira de départager, pour l'accession ou l'accession supplémentaire, des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, le départage se fera selon les critères suivants :
 - Critère de départage pour les accessions : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus par chaque équipe concernée lors des rencontres avec les cinq autres équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes ayant déjà accédé), et le nombre de



matchs l'ayant opposé à ces cinq adversaires, qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité ;

- Critère de départage pour les accessions supplémentaires : **application de l'article 11.6 des règlements particuliers du District Haute-Marne de Football.**
- En dernier lieu, le départage des équipes se fait par tirage au sort.

Dispositions propres aux championnats seniors (D1, D2, D3 et D4) :

Le Comité Directeur du DHMF rappelle les dispositions règlementaires relatives aux accessions (article 11.2 des règlements particuliers du District Haute-Marne de Football) :

- Les 2 premiers de la poule de D1 accèdent en R3 ;
- Le premier de chaque poule de D2 accède en D1 ;
- Le premier de chaque poule de D3 accède en D2 ;
- Le premier de chaque poule de D4 accède en D3.

Compte tenu des règles énoncées ci-avant et des dispositions règlementaires relatives aux accessions, le comité directeur du District Haute-Marne de Football, sur proposition de la commission sportive, valide la composition suivante pour la saison 2020/2021 :

- D1 : 1 poule de 12 équipes
- D2 : 1 poule de 12 équipes et 1 poule de 13 équipes
 - **A l'issue de la saison 2020/2021, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de D2 retrouve sa structure habituelle prévue réglementairement, soit 2 poules de 12 équipes ;**
- D3 : 4 poules de 12 équipes
- D4 : structure déterminée selon les engagements

Accessions des championnats de progression, et Interdistricts :

Suite aux décisions prises par le Comité Exécutif de la FFF concernant les compétitions sur plusieurs phases et à l'application des accessions règlementaires, le comité directeur du District Haute Marne de Football prend acte des décisions prises par le comité directeur de la Ligue Grand Est du 16 mai 2020 :

- Championnats de District U13, U14, U16 et U18 du secteur Champagne-Ardenne :
 - U13 D1 Champagne-Ardenne : les 2 meilleurs classés premiers des 4 groupes de la première phase District accèdent en U14 R1 ;
 - U14 R3 Champagne-Ardenne : les 2 meilleurs classés premiers des 4 groupes de la première phase District accèdent en U15 R2 ;
 - U16 R3 Champagne-Ardenne : les 2 meilleurs classés premiers des 4 groupes de la première phase District accèdent en U17 R2 ;
 - U18 R3 Champagne-Ardenne : les 2 meilleurs classés premiers des 4 groupes de la première phase District accèdent en U19 R2.



La détermination des équipes qui accèdent en division supérieure se fera sur la base du classement arrêté de la première phase District. Après application des règles exposées ci-avant, si des équipes à départager se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une même poule, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes du District.

Par la suite, pour le départage des équipes à égalité de position dans des poules différentes, il sera fait application des règles de départage prévues dans les textes de Ligue et exposées ci-avant.

Le Comité Directeur du DHMF précise que les présentes décisions ont été adoptées à la majorité des membres présents et sont susceptibles d'être adaptées en fonction des décisions que pourrait prendre le Comité Exécutif de la FFF ou qui s'imposeraient à la FFF ou à la LGEF.

Les classements, suite à l'application des règles édictées par le Comité Exécutif de la FFF et le Comité Directeur de la LGEF, sont établis en annexe au présent procès-verbal, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Les accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2019/2020, suite à l'application des décisions du Comité Exécutif de la FFF et du Comité Directeur de la LGEF, sont établies en annexe au présent procès-verbal, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Liste des annexes :

- Classements championnats départementaux seniors saison 2019/2020 (Annexe 1)
- Accessions et rétrogradations fin de saison 2019/2020 (Annexe 2)

Les présentes décisions et ses annexes sont, selon l'article 10.1 des Règlements Généraux de la FFF, susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Grand Est, en dernier ressort, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Paul ROZE

Patrick LEIRITZ